

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration  
et de la citoyenneté  
Service de l'immigration et de l'intégration

**DEMANDE DE VISA inférieure à 3 mois vers métropole, DOM et TOM  
(Traitement du dossier 1 mois minimum) (art. L. 211-2-1 et R. 832-2 du CESEDA)**

L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin ©28 juillet 2022

**LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

**Vous devez vous munir de photographies d'identités et de tous les documents (originaux et copies non agrafés et les copies en page simple sans recto verso) indiqués dans la liste ci-dessous :**

1 photographie d'identité récentes de moins de 3 mois (aux normes, format 3,5X4,5 cm de face, ressemblantes et non troubles, tête nue).

Votre numéro de téléphone.

Imprimé CERFA N° 13-0021 (court séjour) complété en fonction de la nature du déplacement et signé.

Passeport en cours de validité (minimum 6 mois) avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrées et copies des visas délivrés.

Carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso sur la même page).

Attestation de sécurité sociale et/ou une attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers.

Réservation de billet de voyage (prévoir le délai du traitement du dossier d'environ 1 mois).

Si vous êtes accompagnés par vos enfants : Extrait d'acte de naissance du ou des enfants, accord parental de l'autre parent le cas échéant et copie de leurs documents de circulation (TIR ou DCEM).

Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs non accompagnés.

Justificatif de domicile à Mayotte : si vous êtes propriétaire ou locataire : une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou de téléphone fixe (de moins de 6 mois) et la copie du bail de location. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement signée, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant valide sur la même page (passeport ou titre de séjour) et une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois).

Attestation sur l'honneur garantissant le retour à l'issue du séjour accordé.

**1 - Documents obligatoires : Hébergement en Métropole, DOM et TOM.**

➤ **Vous déclarez vouloir vous rendre vers un autre département français ou une collectivité territoriale d'outre-mer, la personne qui vous héberge doit vous fournir les documents suivants que vous devrez présenter**

L'attestation d'accueil délivrée en Mairie ou une réservations d'hôtel pour les salariés. : vous devez fournir une attestation d'hébergement signée, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant sur une seule page (CNI, passeport ou titre de séjour), le bail de location et une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois), et donner la composition familiale de l'hébergeant et fournir ses ressources : copie du contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire et/ou allocations, rentes, pensions et la dernière déclaration d'impôts sur le revenu.

Si l'hébergeant est propriétaire : copie de l'acte notarié de propriété, une attestation d'hébergement signée, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant sur une seule page (CNI, passeport ou titre de séjour), une facture

d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois), et donner la composition familiale de sa famille et fournir ses ressources : copie du contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire et/ou allocations, rentes, pensions et la dernière déclaration d'impôts sur le revenu.

## **2 - Documents obligatoires spécifiques - Preuve par tout moyen du centre de vos intérêts personnels et familiaux dans le département de destination.**

- Pour une visite familiale** : Copie de la pièce d'identité du/des membre(s) de la famille en métropole ainsi que le(s) acte(s) de naissance prouvant les liens de parenté.
- Si vous êtes accompagnés de vos enfants** : l'accord parental de l'autre parent le cas échéant, l'attestation de sortie de territoire de l'autre parent vous autorisant à voyager et à quitter le département de Mayotte, et la copie de leurs documents de circulation (DCEM).
- Pour un déplacement pour raisons médicales** : Certificat d'un médecin et/ou de l'hôpital justifiant que ces soins ne sont pas prodigués à Mayotte. Justificatif d'un rendez-vous médical + tout élément justifiant de la nécessité du déplacement pour raisons médicales.
- Pour une formation** : Convocation avec les dates et la durée de la formation, attestation de prise en charge du voyage et de l'hébergement et réservation du billet d'avion et de l'hôtel.
- Pour un évènement culturel (théâtre, dans, défilé, concours, ect)** : Convocation ou invitation avec les dates et la durée de la l'évènement, attestation de prise en charge du voyage et de l'hébergement et réservation du billet d'avion et de l'hôtel..
- Si vous avez déjà obtenu un visa** : copie du visa et des cachets de sortie et d'entrée du territoire correspondants.
- Pour un visa de circulation** : Preuve par tout moyen de la nécessité de déplacements fréquents (**fournir une attestation de votre employeur** déclarant que vous êtes amené à voyager souvent pour des raisons professionnelles et familiales avec preuve de résidence principale ou centre des intérêts personnels et familiaux en métropole ou dans un autre DOM...)
- Pour un visa de transit** : si nécessaire, visa accordé par le pays de destination ; le transit par la Réunion ou la métropole doit se faire dans la même journée, aucune sortie de l'aéroport n'étant possible. Si vous passez une nuit à l'aller comme au retour, vous devez justifiez d'une réservation d'hôtel.

## **3 - Documents obligatoires : Justifiez de vos ressources ou d'une prise en charge**

- Justificatifs de ressources** : la copie de votre contrat de travail, vos 3 derniers bulletins de salaire et/ou allocations, rentes, pensions et la dernière déclaration d'impôts sur le revenu.
- Prise en charge** : Vous devez fournir une attestations de prise en charge signée. La personne qui vous prend en charge doit fournir : la copie de son contrat de travail, ses 3 derniers bulletins de salaire, la copie de son dernier avis d'imposition ainsi que la copie recto-verso de sa pièce d'identité (passeport ou titre de séjour valide sur une seule page).

## **4 - Documents obligatoires :Droits de timbres à la délivrance du visa**

- Visa court séjour** :
  - 60€ si vous avez eu votre titre de séjour avant 2014.
  - 12 € si vous avez eu votre titre après 2014.

**Important : Cette liste de documents n'est pas exhaustive, certains documents peuvent vous être demandés en compléments pour votre dossier de demande de visa.**

- **Tout dossier incomplet sera refusé. Il est impératif de vous présenter muni des timbres, des photographies et des documents demandés (originaux et copies obligatoires non agraphée et sans recto-verso) classés dans l'ordre. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Nous vous remercions de votre compréhension.**